

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT**  
**Travaux « Déploiement de la fibre optique »**

Le Maire de la Commune d'Ercé près Liffré,

**Vu** la loi n° 823.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route, annexé aux ordonnances n°2000-930 du 22/09/2000, 2001-250 et 2001-251 du 22/03/2001 et notamment ses articles L411-3, L411-6, R411-15, R411-25 et R411-30.

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ; ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1-8<sup>ème</sup> à partir du 15/07/1974;

**Vu** l'arrêté municipal du 09 avril 2019

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, conductrice des travaux, en date du 04 décembre 2020 suite à un allongement de la durée des travaux pour le déploiement de la fibre optique.

**Considérant** qu'à l'occasion des travaux pour la réalisation du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune, la voie publique pourra être empiétée de manière répétitive et qu'il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement, suivant les articles ci-dessous :

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune, la circulation des véhicules pourra être restreinte et le stationnement interdit au droit des travaux, à compter du 08 décembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux (durée estimée entre 8 à 12 mois).

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée 48H avant le début des travaux.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise au SDIS de Liffré et au Commandant de Gendarmerie de Liffré.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, le cas échéant, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté.

**A ERCÉ-PRES-LIFFRÉ**

**Le 08 décembre 2020**

**Le Maire,**

**Bertrand CHEVESTRIER**

